

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : 500-06-001183-223

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

ELISABETH MAINVILLE,

demandeur

c.

NORDIA INC.,

défenderesse

**DEMANDE NON-CONTESTÉE DE LA DEMANDERESSE EN
PROLONGATION DU DÉLAI DE LA MISE EN ÉTAT DU DOSSIER
(Art. 173 al. 2 C.p.c.)**

À L'HONORABLE JUGE LUKASZ GRANOSIK, LE JUGE ASSIGNÉ AU PRÉSENT DOSSIER, SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA PARTIE DEMANDERESSE, PAR L'ENTREPRMISE DE SON AVOCAT SOUSSIGNÉ, ALLÈGUE CE QUI SUIT :

1. Le 18 mars 2024, l'Honorable juge Lukasz Granosik a accueilli la demande du demandeur pour autorisation d'exercer une action collective contre la défenderesse, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. La Cour a autorisé une action collective en responsabilité contractuelle et légale, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. Suite à la signification de la demande introductive d'instance, la présentation des moyens préliminaires et l'approbation de l'avis aux membres, les avocats en demande ont reçu le 2 avril 2025 la confirmation du bureau du coroner, du décès du premier représentant, feu Pierre Madden, survenu en janvier 2025;

4. Les procureurs ont donc demandé à la défenderesse de leur communiquer les coordonnées postales, les numéros de téléphone et les adresses courriels des membres du groupe;
5. Suite à un avis de gestion, le 4 novembre 2025, l'honorable juge Lukasz Granosik a donné acte à l'engagement de la défenderesse de communiquer aux procureurs du groupe les coordonnées postales, les numéros de téléphone et les adresses courriels des membres du groupe;
6. Le 11 novembre 2025, la défenderesse a communiqué les informations demandées aux procureurs en demande;
7. Le 24 mars 2025, les procureurs en demande ont déposé une demande de substitution de représentant;
8. Le 29 avril 2026, l'honorable juge Lukasz Granosik a permis qu'Elisabeth Mainville substitue feu Pierre Madden comme représentante du groupe;
9. Le 12 mai 2026, la demanderesse a déposé une demande pour permission de modifier la demande introductive d'instance;
10. Le 6 juillet 2026, suite à une demande pour précision, la demanderesse a déposé une demande introductive d'instance modifiée et précisée;
11. Le 20 juillet 2026, les parties ont convenu d'un deuxième protocole de l'instance dont copie est joint à la présente demande;
12. Selon le protocole de l'instance convenu entre les parties, ces dernières pourront mettre le dossier en état le 31 mars 2027;
13. Dans ces circonstances, les parties prient cette honorable Cour de prolonger le délai pour la mise en état du dossier au 31 mars 2027;
14. La défenderesse soutient la présente demande pour la prolongation du délai de la mise en état du dossier;
15. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR DE :

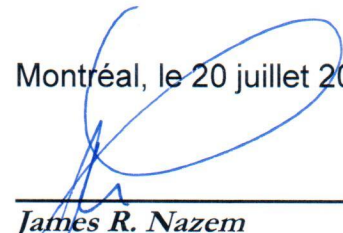
ACCUEILLIR la présente demande;

PROLONGER le délai de la mise en état du présent dossier au 31 mars 2027;

ENTÉRINER le deuxième protocole de l'instance joint à la présente demande et
ORDONNER aux parties de s'y conformer;

LE TOUT avec les frais de justice

Montréal, le 20 juillet 2026



James R. Nazem

Procureur du groupe

1010, rue de la Gauchetière O., bureau 950

Montréal (Québec), H3B 2N2

Canada

Tel. : (514) 392-0000

Télécopieur : 1 (855) 821-7904

Courriel : jrnazem@actioncollective.com

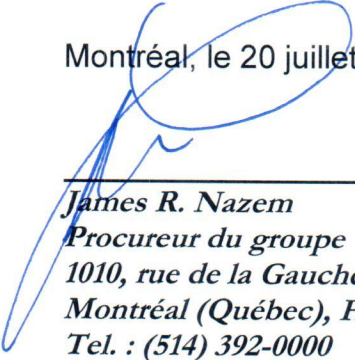
AVIS DE PRÉSENTATION

À: Me Margaret Weltrowska
DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L
1, Place Ville Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7
Canada
Courriel : margaret.weltrowska@dentons.com
Avocates de la défenderesse

PRENEZ AVIS que la présente demande de prolongation de délai sera présenté à l'Honorable LUKASZ GRANOSIK, j.c.s. juge assigné à la présente action collective, siégeant dans et pour le district de Montréal, au palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, à la salle, la date et à l'heure qui lui conviendra de fixer.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 20 juillet 2026



James R. Nazem
Procureur du groupe
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 950
Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada
Tel. : (514) 392-0000
Télécopieur : 1 (855) 821-7904
Courriel : jrnazem@actioncollective.com

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal
N° de dossier : 500-06-001183-223

COUR SUPÉRIEURE

ELISABETH MAINVILLE

Partie demanderesse

c.

NORDIA INC.

Partie défenderesse

2^{er} DE PROTOCOLE DE L'INSTANCE EN MATIÈRE CIVILE

Cour supérieure du Québec
(art. 148 C.p.c.)

Généralités		
1.	Date de signification de la demande introductive d'instance	30 septembre 2024
2.	Nature du litige : Action collective en responsabilité contractuelle et légale	
3.	Valeur du litige : Indéterminée	
4.	Questions en litige (obligatoirement communes) : a) Est-ce que les contrats de travail des membres prévoient le salaire horaire habituel qui inclut les « primes »? b) Les « primes » indiquées au contrat d'embauche font-elles partie du salaire horaire habituel au sens de chacun des contrats de travail et, subsidiairement, à l'égard des lois québécoises applicables en la matière? c) Est-ce que chacun des contrats de travail des membres prévoit que le paiement des heures supplémentaires et les heures de travail exécutées durant des congés fériés se fait à compter de toute heure excédant le quart de travail quotidien établi par la défenderesse? d) Est-ce qu'en vertu des contrats de travail des membres, la défenderesse se doit de payer toute heure supplémentaire travaillée au-delà du quart de travail quotidien et toute heure travaillée durant les congés fériés en majorant le salaire horaire habituel de cinquante pourcent (50%)? e) Si oui, les membres ont-ils droit au paiement de la majoration du salaire horaire habituel de cinquante pourcent (50%) des heures supplémentaires travaillées au-delà des périodes prévues par chacune des lois québécoises applicables? f) De plus, les membres ont-ils droit au paiement de la majoration de cinquante pourcent (50%) du travail effectué lors des congés fériés prévus par les lois québécoises applicables? g) Est-ce que les membres du groupe ont travaillé des heures supplémentaires et/ou durant des congés fériés au sens de leurs contrats de travail et/ou au sens des lois québécoises applicables à de tels contrats? h) Est-ce le salaire horaire habituel des membres inclut les prétendues « primes » au sens de leurs contrats de travail ou au sens de la législation applicable à de tels contrats? i) Lorsque du travail en temps supplémentaire est exécuté, ou lorsqu'il est exécuté lors d'un	

	congé férié, la défenderesse est-elle justifiée de payer la majoration de cinquante pourcent (50 %) sans tenir compte des « primes »?		
	j) Peut-on ordonner le recouvrement collectif de la réclamation des membres?		
5.	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance ☐ 1 mois ☐ 3 mois ☐ 6 mois	☐ oui ☒ non	
6.	Toutes les parties demandent la prolongation du délai d'inscription ☐ 3 mois ☐ 6 mois ☐ 9 mois (voir ligne 37)	☒ oui ☐ non	
7.	La tenue d'une conférence de règlement à l'amiable : ☐ est demandée par tous ☐ est probable ☒ est possible ☐ est exclue		

Moyens préliminaires			Date limite du dépôt
8.	☒ Déclinatoire (art. 167 C.p.c.)	par Partie concernée	Déjà fait.
9.	☐ Irrecevabilité / abus (art. 168 / 51 C.p.c.)	par Partie concernée	Indiquez la date
10.	☒ Précisions / comm. de documents (art. 169 C.p.c.) par : Demandeur et Défenderesse		Demandeur : Déjà fait. Jugement rendu le 26 février 2025. Défenderesse : Fait.
11.	☐ Radiation d'allégations (art. 169 C.p.c.)	par Partie concernée	Indiquez la date
12.	☐ Cautionnement pour frais (art. 492 C.p.c.)	par Partie concernée	Indiquez la date
13.	☒ Autre : publication de l'avis aux membres	par Parties	fait

Incidents			Date limite du dépôt
14.	☐ Intervention forcée (art. 188 C.p.c.)	par Partie concernée	Indiquez la date
15.	☐ Appel en garantie (art. 189 C.p.c.)	par Partie concernée	Indiquez la date
16.	☐ Déclaration d'incapacité (art. 193 C.p.c.)	par Partie concernée	Indiquez la date
17.	☒ Modification d'acte de procédure (art. 206 C.p.c.) par : Parties		En tout temps, conformément aux dispositions applicables du Cpc

18.	☒ Autre : (i) Demande pour interroger des membres du groupe (ii) Demande pour interroger des membres du groupe après la mise en état du dossier, le cas échéant par : Défenderesse	(i) notification de la demande 15 jours après la réception des engagements de la Demanderesse (ii) notification de la demande 45 jours de la date de mise en état du dossier
-----	--	---

Mesures de sauvegarde (art. 158 al. 5 et 169 al. 1 C.p.c.)		Date limite du dépôt
19.	Demandées par Partie concernée Nature :	Indiquez la date

Interrogatoires préalables nécessaires (art. 221 C.p.c.)		Date convenue
20.	Des témoins au soutien de la demande	
	Nom : Elisabeth Mainville durée : 5 h ☒ oral ☐ écrit	Le 28 août 2026 (sous réserve de la réception des précisions et des pré-engagements)
	Nom : Nom : Interrogatoire d'autres membres du groupe (si autorisé par le tribunal) durée : à être déterminée par le tribunal ☒ oral ☐ écrit	20 jours suivant le jugement autorisant l'interrogatoire des membres du groupe
21.	Des témoins au soutien de la défense	
	Nom : Représentant de Nordia inc. durée : 5 h ☒ oral ☐ écrit	30 jours suivant la production de la défense écrite
	☐ oral ☐ écrit	
22.	Des témoins au soutien de la partie [Autre partie]	
	Nom : durée : h ☐ oral ☐ écrit	Indiquez la date
	Nom : durée : h ☐ oral ☐ écrit	Indiquez la date
N.B. : La partie qui interroge requerra, <u>au moins 14 jours à l'avance</u>, tous les documents à être discutés avec le témoin, qui <u>devra</u> les communiquer <u>au moins 3 jours avant</u> l'interrogatoire; les engagements toujours manquants seront communiqués à toutes les parties au plus tard <u>14 jours</u> après l'interrogatoire, les avocats étant fortement encouragés à ne pas attendre les notes sténographiques pour ce faire. Conformément au procès-verbal de l'Honorable Juge Granosik, J.C.S., daté du 26 février 2025, une liste détaillée avec les pré-engagements requis sera transmise au plus tard 30 jours avant la tenue de l'interrogatoire, et les documents seront transmis au plus tard 10 jours avant la tenue de l'interrogatoire. Les engagements souscrits durant les		

interrogatoires seront transmis de part et d'autre au plus tard 45 jours après l'interrogatoire. La date limite pour faire trancher les objections soulevées durant les interrogatoires au préalable, le cas échéant, est 20 jours après la réception des engagements.

Expertises nécessaires (art. 232 C.p.c.)		Date limite du dépôt
23.	Expertise commune ☐ oui ☒ non Si oui, nature : Si non, motifs de refus :	Indiquez la date
24.	Expertises par la partie demanderesse (une seule par discipline) ☐ oui ☒ non Nature : Nature :	Indiquez la date
25.	Expertises par la partie défenderesse (une seule par discipline) ☐ oui ☒ non Nature : Nature :	
26.	Expertises par la partie [Autre partie] (une seule par discipline) ☐ oui ☐ non Nature : Nature :	Indiquez la date

Défense (art. 171 C.p.c.)		Date limite du dépôt
27.	☐ La défense sera produite par exposé sommaire	Indiquez la date
28.	☒ Autorisation est demandée de produire une défense écrite Énoncez les motifs justifiant l'écrit : La production d'une défense écrite a été autorisée par l'Honorable Juge Granosik, J.C.S., dans le procès-verbal du 26 février 2025.	45 jours après la réception des engagements après l'interrogatoire de Mme Mainville, ou 30 jours après la réception des engagements suivant l'interrogatoire des membres, si un tel interrogatoire est demandé avant la mise en état.
29.	Demande reconventionnelle par Partie concernée ☐ oui ☒ non	Indiquez la date
30.	Défense reconventionnelle ☐ sommaire ☐ écrite	Indiquez la date

Communication de la preuve (art. 248 C.p.c.)	Date limite du dépôt
--	----------------------

31.	Par la partie demanderesse	
	Pièces et déclarations écrites (pour valoir témoignage)	26 février 2027
32.	Par la partie défenderesse	
	Pièces et déclarations écrites (pour valoir témoignage)	19 mars 2027
33.	Par la partie [Autre partie]	
	Pièces et déclarations écrites (pour valoir témoignage)	Indiquez la date

Frais de justice (art. 339 C.p.c.)		Coûts prévisibles
34.	Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises)	10 000 \$
35.	Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises)	20 000 \$
36.	Évaluation des frais de justice de [Autre partie] (incluant les expertises)	[Montant] \$

Demande d'inscription pour instruction et jugement (art. 173 et 174 C.p.c.)	
37.	☐ Elle sera produite <u>à l'intérieur du délai de rigueur</u> déterminé selon l'article 173 C.p.c. ou ☒ La prolongation sollicitée portera la date d'inscription au 31 mars 2027 .

Les parties entendent utiliser le mode de notification suivant (art. 110 et suivants C.p.c.) ¹		
38.	☐ huissier ☒ courriel (adresse ci-dessous) ☐ autre :	

N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.

Signé, le 15 juillet 2026

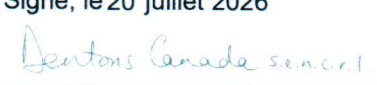
Partie demanderesse
ou
Me James Nazem

Avocat en demande
Téléphone : 514 392-0000
Courriel : jnazem@actioncollective.com

Signé, le 20 juillet 2026


Elisabeth MAINVILLE, demanderesse

Signé, le 20 juillet 2026


Partie défenderesse
ou
Me Margaret Weltrowska
Me Carole-Anne Pelletier

Avocates en défense
Téléphone : 514 878-5841 / 514 878-8840
Courriel : margaret.weltrowska@dentons.com
carole-anne.pelletier@dentons.com

¹ Le présent protocole doit être notifié aux parties, à moins qu'elles ne l'aient signé (art. 149 C.p.c.); la preuve de cette notification doit être jointe au protocole.

Ghneim, Dimitri

From: Ghneim, Dimitri
Sent: Monday, July 20, 2026 10:44 AM
To: Anita De Laurentis
Cc: Weltrowska, Margaret; Pelletier, Carole-Anne
Subject: NOTIFICATION / C.S.M. : 500-06-001183-223 - Elisabeth Mainville c. Nordia inc. / Deuxième protocole de l'instance
Attachments: 2106JN3796.ProtocoleDeLInstance-20260710-ParCAP-signéJRN et Dentons.pdf

Bonjour Madame De Laurentis,

Veillez trouver ci-joint le Deuxième protocole de l'instance convenu entre les parties dans le cadre du dossier en objet.

Le présent courriel est envoyé conformément à l'article 149 du *Code de procédure civile*. Ce protocole de l'instance contient une description des étapes procédurales à suivre dans le cadre du dossier et les délais à respecter. Il vous est envoyé à titre informatif, aucune action n'est requise de votre part.

Cordialement.

Dimitri Ghneim
Adjoint de Margaret Weltrowska et Xavier Van Overmeire

+1 514 878 5862 | +1 514 866 2241

Dentons Canada S.E.N.C.R.L. | Montréal

Dentons est un cabinet d'avocats mondial qui fournit des services à sa clientèle par l'intermédiaire de ses cabinets membres et des membres de son groupe partout dans le monde. Les courriels que vous recevez de Dentons peuvent être confidentiels et protégés par le secret professionnel. Si vous recevez un courriel par erreur, il vous est interdit de le communiquer, de le copier, de le distribuer ou de l'utiliser; veuillez nous en informer sans délai et le supprimer de vos réseaux. Pour mettre à jour vos préférences relatives aux messages électroniques commerciaux, veuillez envoyer un courriel à dentonsinsightsca@dentons.com. Veuillez consulter les pages Avis juridiques | Protection des renseignements personnels | Utilisation de témoins à l'adresse [dentons.com](https://www.dentons.com).

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No. : 500-06-001183-223

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

ELISABETH MAINVILLE

Demanderesse

c.

NORDIA INC.

Défenderesse

Notification par courriel
(Articles 110 et 134 C.p.c.)

EXPÉDITEUR :

DENTONS

Me Margaret Weltrowska / Me Carole-Anne Pelletier
Dentons Canada S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

Tél. : (514) 878-5841 / (514) 878-8840
Télec. : (514) 866-2241
margaret.weltrowska@dentons.com /
carole-anne.pelletier@dentons.com

N/Réf. : 539780-278

Avocats de la défenderesse, Nordia inc.

DESTINATAIRE :	Madame Anita De Laurentis Nordia inc. 690, boulevard Le Corbusier Laval (Québec) H7N 0A9 adelaurentis@nordia.ca
DATE :	Montréal, le 20 juillet 2026
DOCUMENT NOTIFIÉ :	DEUXIÈME PROTOCOLE DE L'INSTANCE
NOMBRE DE PAGES (excluant le bordereau) :	5

Ghneim, Dimitri

From: Ghneim, Dimitri
Sent: Monday, July 20, 2026 10:44 AM
To: Anita De Laurentis
Cc: Weltrowska, Margaret; Pelletier, Carole-Anne
Subject: NOTIFICATION / C.S.M. : 500-06-001183-223 - Elisabeth Mainville c. Nordia inc. / Deuxième protocole de l'instance
Attachments: 2106JN3796.ProtocoleDeLInstance-20260710-ParCAP-signéJRN et Dentons.pdf

Bonjour Madame De Laurentis,

Veuillez trouver ci-joint le Deuxième protocole de l'instance convenu entre les parties dans le cadre du dossier en objet.

Le présent courriel est envoyé conformément à l'article 149 du *Code de procédure civile*. Ce protocole de l'instance contient une description des étapes procédurales à suivre dans le cadre du dossier et les délais à respecter. Il vous est envoyé à titre informatif, aucune action n'est requise de votre part.

Cordialement.

Dimitri Ghneim

Adjoint de Margaret Weltrowska et Xavier Van Overmeire

+1 514 878 5862 | +1 514 866 2241

Dentons Canada S.E.N.C.R.L. | Montréal

Dentons est un cabinet d'avocats mondial qui fournit des services à sa clientèle par l'intermédiaire de ses cabinets membres et des membres de son groupe partout dans le monde. Les courriels que vous recevez de Dentons peuvent être confidentiels et protégés par le secret professionnel. Si vous recevez un courriel par erreur, il vous est interdit de le communiquer, de le copier, de le distribuer ou de l'utiliser; veuillez nous en informer sans délai et le supprimer de vos réseaux. Pour mettre à jour vos préférences relatives aux messages électroniques commerciaux, veuillez envoyer un courriel à dentonsinsightsca@dentons.com. Veuillez consulter les pages [Avis juridiques](#) | [Protection des renseignements personnels](#) | [Utilisation de témoins](#) à l'adresse [dentons.com](https://www.dentons.com).

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No. : 500-06-001183-223

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

ELISABETH MAINVILLE

Demanderesse

c.

NORDIA INC.

Défenderesse

**Notification par courriel
(Articles 110 et 134 C.p.c.)**

EXPÉDITEUR :

DENTONS

Me Margaret Weltrowska / Me Carole-Anne Pelletier
Dentons Canada S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

Tél. : (514) 878-5841 / (514) 878-8840
Télec. : (514) 866-2241
margaret.weltrowska@dentons.com /
carole-anne.pelletier@dentons.com

N/Réf. : 539780-278

Avocats de la défenderesse, Nordia inc.

DESTINATAIRE :	Madame Anita De Laurentis Nordia inc. 690, boulevard Le Corbusier Laval (Québec) H7N 0A9 adelaurentis@nordia.ca
DATE :	Montréal, le 20 juillet 2026
DOCUMENT NOTIFIÉ :	DEUXIÈME PROTOCOLE DE L'INSTANCE
NOMBRE DE PAGES (excluant le bordereau) :	5

James R Nazem

From: James R Nazem [jrnazem@actioncollective.com]
Sent: July 20, 2026 8:07 PM
To: 'Weltrowska, Margaret'
Cc: 'Pelletier, Carole-Anne'; 'francoisgoyetteavocat@videotron.ca'; 'Michaël Barcet, avocat / lawyer'; 'Elisabeth Mainville'
Subject: Elisabeth Mainville c. Nordia Inc. (C.S.M.: 500-06-001183-223; D/d: 539780-2; N/d: 2106JN3796).
Attachments: 2106JN3796.DemandeDeProlongationDeDélaiEtProtocole20260720.pdf

NOTIFICATION PAR COURRIEL (Articles 109 et ss. C.p.c.)

Nature du document :	Demande de prolongation du délai de la mise en état du dossier.
N° de dossier:	500-06-001183-223
Nom des parties :	Elisabeth Mainville c. Nordia Inc.
Nombre de pages du document :	14 pages
Notre dossier :	2106JN3796
Adresse de l'expéditeur:	jrnazem@actioncollective.com
DATE:	Montréal, le 20 juillet 2026

DESTINATAIRE:

Me Margaret WELTROWSKA, DENTONS CANADA, sencrl, 1, Place Ville-Marie, bureau 3900,
Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada.

James R. Nazem

Place du Canada

1010, de la Gauchetière Ouest/West, bureau/Suite 950

Montréal (Ville-Marie), Québec, H3B 2N2

Canada

Tel. : (514) 392-0000

Cel. : (438) 886-5000

Télécopieur sans frais/Toll free fax : 1 (855) 821-7904

Courrier élec./E-mail : jrnazem@actioncollective.com

Confidentiality Notice: This e-mail message, including any attachments, is directed in confidence to the addressee(s) list and may not otherwise be distributed, copied or used. The contents of this communication may be subject to solicitor-client privilege, and all rights to that privilege are expressly claimed and are not waived. If you have received this communication in error, please notify us by reply e-mail or by telephone and delete this communication, including any attachments, without making a copy. Thank you.

Avis de Privilège: Ce message courriel/mail et tout fichier y rattaché s'adressent uniquement au(x) destinataire(s) indiqué(s) et ne peuvent être autrement distribués, copiés ou utilisés. Le contenu de cette communication peut être assujéti au privilège du secret professionnel. Tout droit à ce privilège est expressément revendiqué et n'est nullement

renoncé. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez nous en avvertir immédiatement en répondant à ce courriel ou en nous appelant. Veuillez également détruire cette communication et tout fichier y rattaché sans en conserver de copie. Merci.

James R Nazem

From: Mail Delivery System [Mailer-Daemon@s033.panelbox.net]
Sent: July 20, 2026 8:08 PM
To: jrnazem@actioncollective.com
Subject: Delivery Status Notification
Attachments: details.txt; ATT00103.txt

This message was created automatically by mail delivery software.

----- The following addresses had successful delivery notifications ----- <carole-anne.pelletier@dentons.com> (relayed to non-DSN-aware mailer)

<francoisgoyetteavocat@videotron.ca> (relayed to non-DSN-aware mailer)

<lisa_40000@hotmail.com> (relayed to non-DSN-aware mailer)

<margaret.weltrowska@dentons.com> (relayed to non-DSN-aware mailer)

<mb@barcetavocat.com> (relayed to non-DSN-aware mailer)

(ACTION COLLECTIVE)
No: 500-06-001183-223
Cour: Supérieure
District : de Montréal

ELISABETH MAINVIELLE,

demandeur

c.

NORDIA INC.,

défenderesse

**DEMANDE DE PROLONGATION DU
DÉLAI DE LA MISE EN ÉTAT DU
DOSSIER**

ORIGINAL

**James R. Nazem / François Goyette/
Michaël Barcet**

Place du Canada
1010, de la Gauchetière O., bureau 950
Montréal, Québec, H3B 2N2
Téléphone: (514) 392-0000
Télécopieur: 1 (855) 821-7904

Courrier électronique: jnazem@actioncollective.com

N/d: 2106JN3796

AN-1795